



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°233/2023

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture du parking place Lucien Boilleau (devant les commerçants) et interdiction de stationner, du 21 au 25 août 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°212/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, du 31 juillet au 13 août 2023,

Considérant la demande de la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté-Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, en date du 3 août 2023, pour la remise en état des bordures et des deux gabarits,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le parking et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking place Lucien Boilleau (devant les commerçants) sera fermé pour la remise en état des bordures et des deux gabarits, du 21 au 25 août 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, du 21 au 25 août 2023.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 août 2023



Pour le Maire, et par délégation
L'adjoint suppléant
Jean-Jacques LEGRAND

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.